

TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

Point 2 de l'ordre du jour : attribution de la Présidence et de la Vice-présidence

Objet du document :

1. Confirmer l'attribution de la Présidence et de la Vice-présidence lors de la trente et unième Conférence du PROE.

Contexte :

2. Les articles 8.1 et 8.2 du « *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* » prévoient que lorsque la réunion est accueillie par le Secrétariat, la Présidence est assurée par roulement alphabétique et que, lorsque la réunion n'est pas accueillie par le Secrétariat, la Présidence est assurée par le pays hôte.
3. En conséquence, la prochaine **Présidence** de la 31^e Conférence du PROPE sera assurée par les **Tuvalu**, tandis que la **République des Îles Marshall** en assumera la **Vice-présidence**.

Recommandation :

4. La Conférence est invitée à :
 - 1) **confirmer** la délégation des Tuvalu qui assumera la **Présidence** ;
 - 2) **confirmer** la délégation de la **République des Îles Marshall** qui assumera la **Vice-présidence**.

13 mars 2023